



# Collecte sélective des déchets ménagers

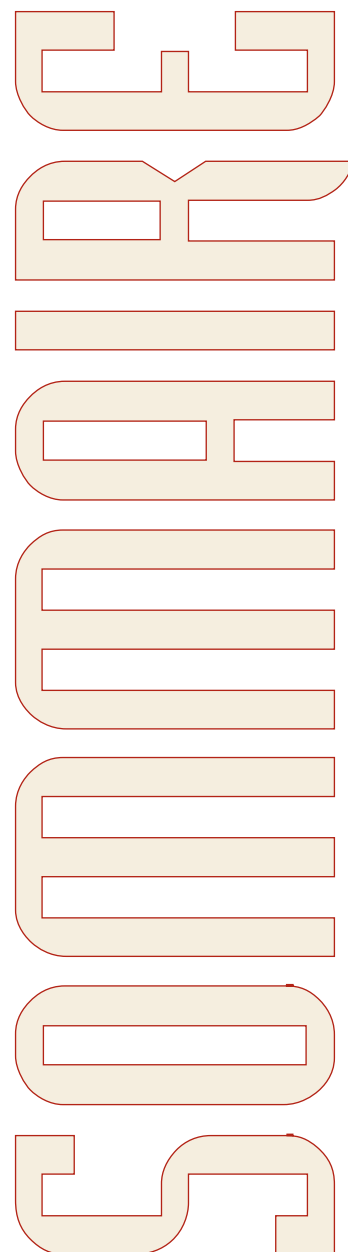
pour un aménagement de qualité  
des Points d'Apport Volontaire



CAUE du Doubs

Guide à l'attention des maîtres d'ouvrage

Introduction	4
Qu'est-ce qu'un PAV ?	6
Faites le bon geste !	
Pourquoi trier ses déchets ?	
Quels déchets à quels endroits ?	
Choisir les sites d'implantation	8
Établir un programme ou formuler sa demande	8
Comparer et choisir un site	9
Repérable et accessible	
Fonctionnel et sécurisé	
Présent et intégré	
Aménager	14
Insérer à son environnement	15
Composer avec le contexte	
Valoriser le site	
Équiper	18
Pérenniser le PAV	20
Informé	
Entretien	
Évaluer	
Les organismes ressources	23
Aide à la décision	
Aide financière	
Appui technique	





l'environnement est une question de responsabilité collective. Chaque jour se joue notre avenir. La gestion des déchets est un enjeu important du XXI<sup>e</sup> siècle. Elle est une des priorités du Conseil général du Doubs, inscrite au programme «Doubs propre 2005». Nous voulons laisser un Doubs propre à nos enfants.

Le tri est acte simple qui peut répondre aux nombreuses mises en garde sur les risques encourus par l'environnement. Cet acte est aussi le résultat de la mobilisation de tous dans chaque commune du département.

Le Conseil général du Doubs soutient cette volonté de sauvegarde de l'environnement et ce souci de protection du paysage. Il est certain que c'est à chacun d'entre-nous de s'engager, à son niveau, dans ce combat de tous les jours.

Fort d'une nature riche et généreuse, le Doubs, en particulier, se doit d'être aux premières loges de la mobilisation en faveur de l'environnement.

Je vous en remercie d'avance.

Bien cordialement.

# Introduction

Aujourd'hui, le tri répond à une révolution dans la gestion des déchets. L'élimination en vrac devenue trop coûteuse, les dispositifs de la loi du 13 juillet 1992 prévoient de la part des usagers et des collectivités locales de nouvelles attitudes pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Dans le cadre de l'opération «Doubs propre en 2005 » et du plan départemental d'élimination des déchets ménagers menés en partenariat avec l'ADEME, les collectivités intercommunales travaillent à la mise en place de la collecte sélective des déchets.

Cet acte s'accompagne de bouleversements certains dans les comportements. L'utilisateur adopte de nouvelles habitudes ménagères. Il s'organise pour le tri, le stockage et l'apport au point de collecte. La commune choisit le site et son aménagement, l'entretien et la gestion du point de collecte.

Les aires de récupération des déchets sont encore fréquemment des «points noirs» du paysage. Ces équipements sont implantés isolément à l'écart des villages, le long des routes. Ils sont en général trop perceptibles. La fonction technique l'emporte sur l'aspect et l'inscription dans le paysage.



Impact visuel trop important sur le paysage.



Absence d'aménagement et d'intégration au cadre bâti.



Localisation maladroite.



Point noir du paysage.



Absence d'aménagement.



Mauvais choix d'implantation.



Présent et intégré.



Fonctionnel et sécurisé.



Inscrit à son environnement.

Le Point d'Apport Volontaire (PAV) doit s'intégrer de façon cohérente et raisonnée dans le paysage de la commune. En effet, il serait bien incongru qu'un lieu, sensé montrer l'exemple et favoriser le bon geste pour l'environnement, se révèle néfaste pour notre cadre de vie.

Le choix du site et l'aménagement du point de collecte nécessitent une réflexion approfondie. Celui-ci doit faire l'objet d'un aménagement architectural et paysager de qualité pour permettre son insertion au sein de chaque commune.

Ce document a pour objectif de fournir des points de repère en faveur de la qualité de l'aménagement du Point d'Apport Volontaire, afin de valoriser les nouveaux réflexes de tri et de collecte des déchets ménagers.



Repérable et accessible.



Effort d'aménagement.

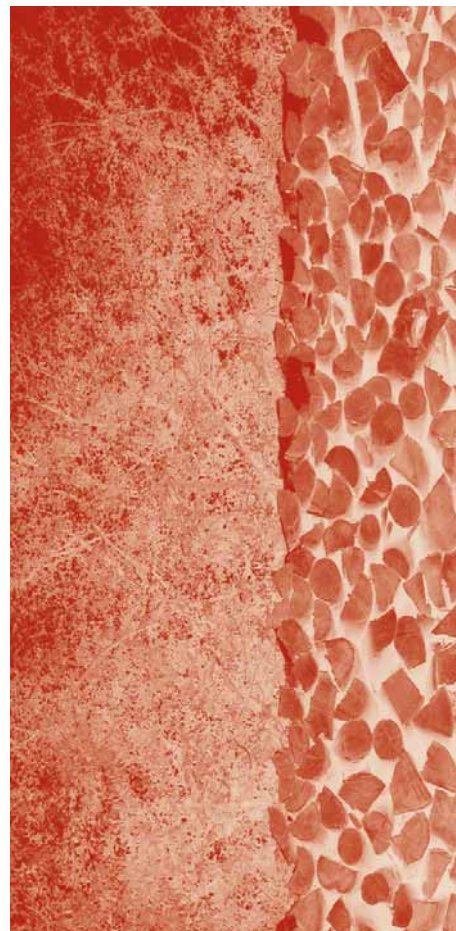


# Qu'est-ce qu'un PAV ?

Faites le bon geste !

La collecte sélective des déchets peut se faire soit par collecte en porte à porte, soit par collecte au niveau de points d'apport volontaire. La collecte en PAV est le mode le plus répandu en France.

Ce mode de collecte fait largement appel à la collaboration des ménages et au civisme des citoyens. Il s'agit de déposer certains déchets et emballages ménagers, préalablement triés à domicile, à un point de collecte en libre-service, aménagé par la commune. Lorsque les conteneurs sont pleins, ils sont échangés ou vidés sur place au moyen d'un véhicule de transport.



## Collecte par apport volontaire

Mode d'organisation de la collecte dans lequel l'utilisateur ne dispose pas d'un contenant qui lui soit affecté en propre. La collectivité met à la disposition des usagers un réseau de points de recouvrement comprenant un ou plusieurs contenants. Accessibles à l'ensemble de la population, ils sont répartis sur le territoire à desservir (définition de l'ADEME).

## Historique

### XIX<sup>e</sup> siècle

Création du «tout à l'égout» : séparation des effluents liquides et des fractions solides.

Existence de corporations officielles très anciennes travaillant sur la récupération par le tri des ordures de matériaux recyclables : chiffonniers, ferrailleurs, ...

### 1920/1930

Premières tentatives infructueuses pour la gestion du tri des ordures par des structures communales.

### 1950/1990

Disparition quasi totale des habitudes de tri. L'ère de la consommation voit la multiplication des emballages. Le volume des ordures ménagères augmente de 64 % en 30 ans dont une augmentation de 233 % des emballages qui représentent en 1990 un tiers des ordures ménagères. Pour stocker ces déchets, les décharges contrôlées ou non se multiplient.

### 1990/1995

Prise de conscience des usagers et des institutions sur la nécessité d'une gestion à long terme des déchets.

Loi du 13 juillet 1992 sur les déchets prévoit :

- la valorisation des déchets (recyclage ou voie énergétique),
- les plans départementaux d'élimination et de traitement des déchets,
- la suppression des décharges brutes à l'horizon 2002.

### XXI<sup>e</sup> siècle

Réapprentissage des gestes oubliés pour la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers.

## Pourquoi trier ses déchets ?

L'acte de trier ses déchets répond à une prise de conscience de la multiplication non maîtrisée des déchets :

- une préoccupation écologique et environnementale : la pollution des eaux, les émanations toxiques, l'épuisement des ressources (journaux et cartons sont respectivement constitués de 70% et 97% de papier recyclé), ...
- un souci de limiter le gaspillage par la récupération et le recyclage (les ordures ménagères s'élèvent en moyenne à 400kg/an/personne dont 150 kg sont recyclables),
- une prise en charge de la qualité du cadre de vie à l'échelle de la planète.

## Quels déchets à quels endroits ?

Les déchets collectés dans les points d'apport volontaire concernent la partie recyclable des ordures ménagères : le verre, les bouteilles plastiques, les journaux papiers et les magazines (le papier recyclé constitue 55 % de la production totale de papier en France), les cartons alimentaires, les huiles et les boîtes de conserve.

Quant aux déchets végétaux et autres volumineux (électroménager, literie, ...), ils sont à déposer dans les déchetteries ou peuvent faire l'objet d'une collecte par l'intermédiaire du service de ramassage des encombrants mis en place par la collectivité.

# Choisir les sites d'implantation

## Établir un programme ou formuler sa demande

Quelle collecte ? Et pour qui ?  
Quels sont vos besoins qualitatifs et quantitatifs ?  
Et quels sont vos critères de choix ?

### Besoins qualitatifs

Les accès, la proximité, l'éclairage, la signalisation, le traitement environnemental, les nuisances, la sécurité, l'insertion au paysage.

### Besoins quantitatifs

Le nombre de conteneurs, la surface d'implantation, la surface de stationnement, la fréquence de vidage.

### Trouver un financement

Le coût du projet dépend en grande partie du choix du lieu d'implantation. Aussi, un projet bien réfléchi et adapté à son environnement limitera son coût.

Une aide à la création de collectes sélectives est accordée par le Conseil général.

### Trouver un maître d'œuvre

Il est recommandé de faire appel à un professionnel de l'aménagement, par exemple architecte, paysagiste, ...



## Comparer et choisir un site

Avant d'investir sur le site définitif, il peut s'avérer judicieux d'installer provisoirement les conteneurs dans un lieu choisi afin de prendre le temps d'observer toutes les contraintes.

Une liste de critères de sélection vous permettra de faire le bon choix en terme de proximité, d'accès et d'insertion à son environnement.

### Repérable et accessible

La fréquentation dépend en grande partie du choix du lieu d'implantation des conteneurs. Amener volontairement ses déchets sur un point de collecte constitue rarement un but de déplacement, mais plutôt une halte sur les trajets quotidiens (école, travail, emplettes, loisirs...) sans générer de déplacements spécifiques.

Observer les lieux de passage privilégiés des habitants doit permettre d'aider à établir un recensement des sites potentiellement appropriés à la collecte.

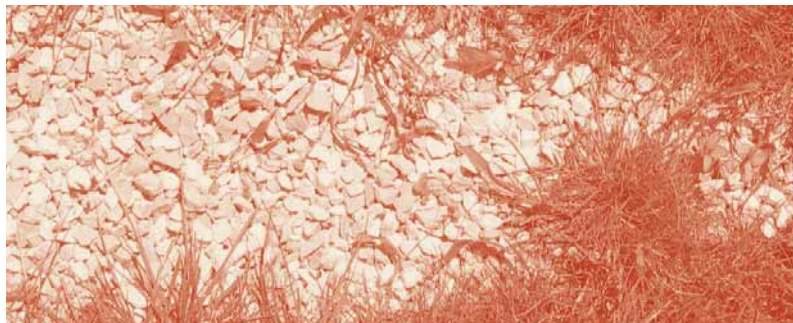
Ce lieu doit être facilement repérable et se trouver sur les parcours quotidiens.



Emplacement bien choisi et accessible.



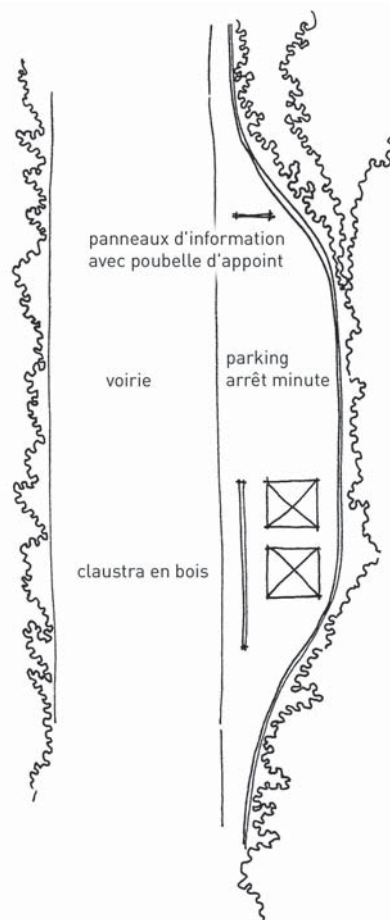
Sur les trajets quotidiens : choix d'un site repérable et accessible.



## Fonctionnel et sécurisé

L'accès et le stationnement des véhicules doivent se faire facilement à proximité immédiate du Point d'Apport Volontaire. En fonction du lieu d'implantation, il est possible d'utiliser les aires de stationnement existantes (lieux publics, parkings de commerces...).

Les conditions de sécurité par rapport à la voie d'accès doivent être parfaites. Les routes d'accès seront adaptées au passage des camions de collecte (trois tonnes) et à une manœuvre rapide et sans danger. Il faut prendre en compte les distances de recul et la hauteur des grues.



Le long d'une voirie : réduction de l'impact visuel par la création d'un claustra (cloison ajourée).



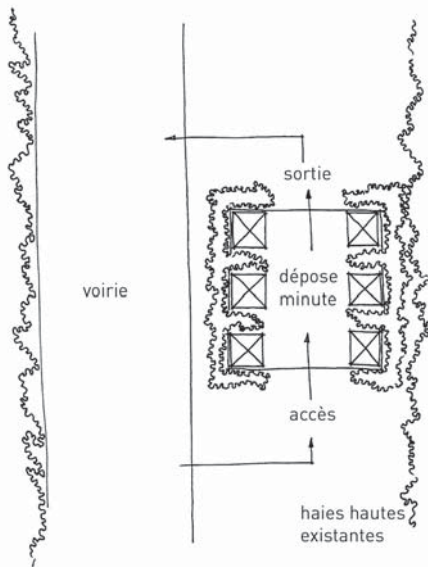
Aire fonctionnelle et sécurisée.



Utilisation d'une aire de stationnement existante.



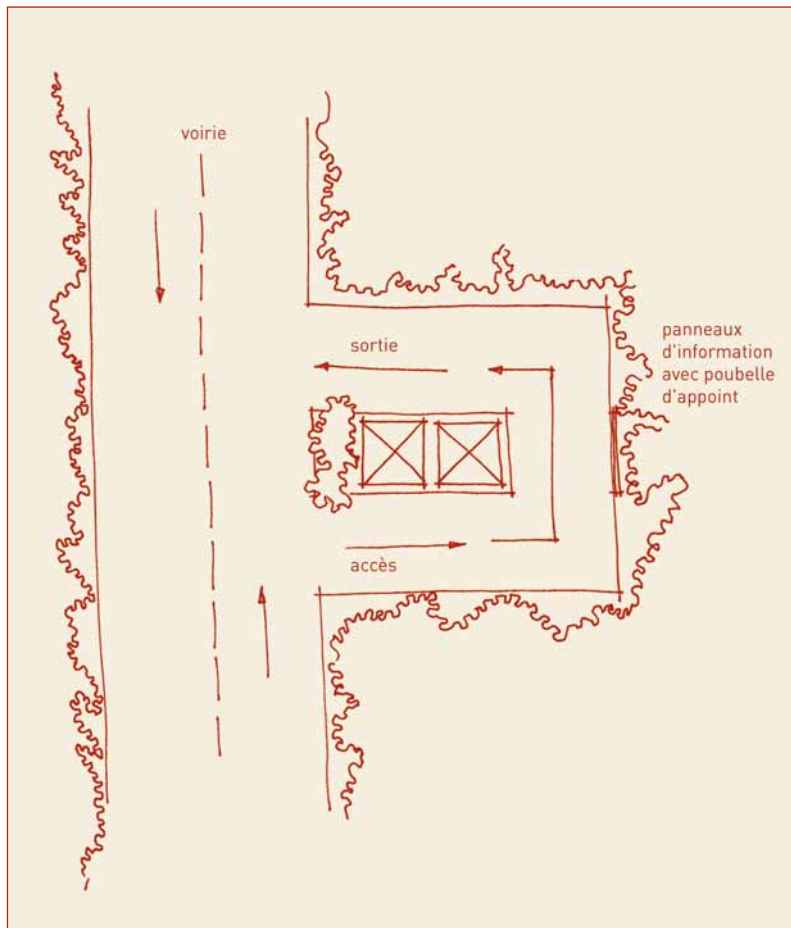
Envisager un espace suffisant pour la manœuvre



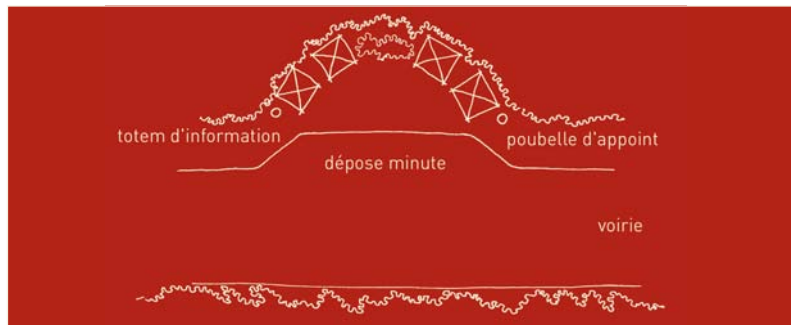
Dans un site où le végétal domine : développer les essences locales déjà existantes.



du camion de collecte.



À l'entrée ou sortie d'un site urbain : valoriser et aménager un espace résiduel.



Le long d'une route : profiter des parkings en bordure de voirie pour aménager des accès sécurisés.

## Présent et intégré

Cet équipement ne doit pas aller à l'encontre de la qualité du cadre de vie. Avant d'arrêter le choix d'un lieu, l'impact visuel des conteneurs doit être étudié avec minutie. Il n'est pas impératif de voir les conteneurs depuis une route fréquentée. L'information et le fléchage peuvent suffire.

S'il est à souhaiter que le Point d'Apport Volontaire devienne un équipement à part entière de l'espace public, celui-ci doit être aménagé afin de s'intégrer au mieux à son cadre environnant. Souvent situé sur des lieux sensibles, il convient alors de s'interroger sur leur lieu d'implantation.

Une réflexion sur tous les points de vue depuis lesquels le Point d'Apport Volontaire pourrait être perçu (le centre du village, la route principale, la tour du château classé, la salle des mariages de la mairie, ...) favorise une bonne intégration.

12



Signalisation efficace.



Intégration des haies d'essences locales.





Loin de la vie du village et dangereux.



À proximité d'un élément patrimonial.



Dans un virage : dangereux.



Dans un carrefour : inaccessible et gêne des déplacements.

## Quels sont les endroits à proscrire ?

Loin de la vie du village.

À proximité immédiate d'éléments patrimoniaux.

Lieux mal éclairés.

Dangereux (dans un virage, sans stationnement, sous des lignes électriques).

Gênant les déplacements (accès aux parcelles, chemin piétons).

Isolés dans les espaces ouverts (terrains de sport, terrains vagues).

Près d'arbres dont le houppier serait trop bas.



Isolé dans un espace ouvert.



Près d'arbres dont les houppiers sont trop bas.

# Aménager

Si le Point d'Apport Volontaire n'était hier qu'un simple équipement utilitaire dénué de toute qualité particulière, il doit aujourd'hui être considéré comme un véritable constituant de l'espace public.

La qualité du projet d'aménagement assure l'intégration du point de collecte au paysage de la commune. Par ailleurs, il aide à favoriser l'adhésion des habitants à l'acte d'apport volontaire tout en préservant la qualité de leur cadre de vie.

Les murs, la végétation, le traitement du sol et le mobilier qui accompagnent le Point d'Apport Volontaire sont autant de composants à combiner et à déterminer en fonction du contexte.



Utilisation d'un élément existant pour réduire l'impact visuel.



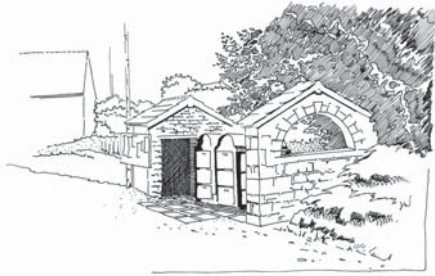
## Insérer à son environnement

Composer avec le contexte

Quand l'occasion se présente, il peut être intéressant de profiter d'un élément existant (mur, clôture) pour une meilleure intégration du PAV au contexte bâti.

Édifier un écran facilite la relation de l'équipement au contexte tout en réduisant l'impact visuel des conteneurs. Quel que soit son aspect (mur de pierre, palissade en bois), il faut veiller à son juste dimensionnement ainsi qu'à la qualité de sa réalisation.

Dans la mesure du possible, il est toujours habile de regrouper les petits éléments qui composent un espace public. Bien souvent, ils sont éparpillés et encomrent inutilement un lieu.



Création d'un claustra.



Aménagement d'un espace résiduel.

## Valoriser le site

Les conteneurs destinés à la récupération sont disposés dans des emplacements accessibles au public tels que trottoir élargi, aire de stationnement. On distingue trois aires : l'aire d'implantation des conteneurs, l'aire de stationnement et éventuellement l'aire d'accès. Leurs surfaces doivent être parfaitement stabilisées et carrossables. Un revêtement facile à entretenir conservera un aspect soigné.

Les végétaux permettent le traitement des abords. Leurs volumes vivants et changeants atténuent la vue sur les conteneurs tout en agrémentant le lieu.

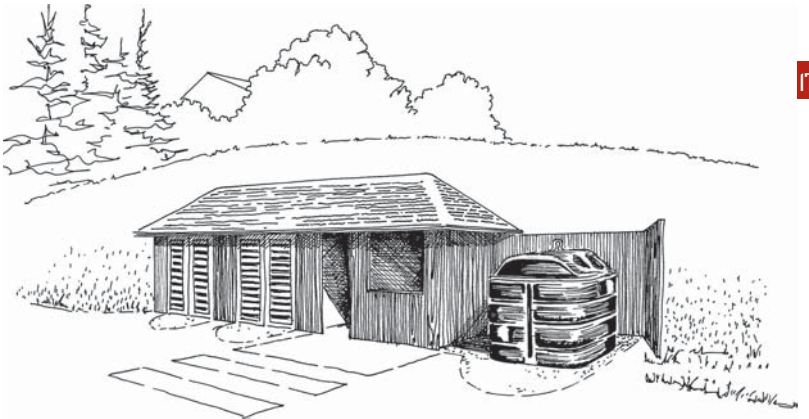
Les combinaisons végétales sont infinies pour valoriser au mieux le lieu de collecte. Cependant, il est à souhaiter l'utilisation d'essences locales.

Les contraintes de vidage de bennes (grues de 7 m) imposent de bien réfléchir à l'implantation d'arbres en anticipant sur le développement définitif des sujets (âge adulte).

Les haies libres sont à planter plutôt au niveau des entrées de bourg, au contact d'espaces plantés, ouverts.

Les haies taillées (charme, troène, aubépine, if, ...) s'insèrent aisément dans la continuité d'un élément du patrimoine bâti.

La plantation d'une haie n'est pas un acte forcément évident. Il est recommandé de faire intervenir des spécialistes (concepteur de paysages, entrepreneur de jardin).



## Équiper

L'équipement modulable du PAV comporte au minimum sur une plate-forme bétonnée un conteneur à verre, un conteneur à papier et carton et un panneau d'information sur le recyclage. Ces différents éléments de mobilier devront être choisis dans une gamme de design homogène et cohérent avec l'image de la commune.

### Les conteneurs

De nos jours où les gestes de tri et d'apport volontaire deviennent plus spontanés, la sobriété, la discrétion et les qualités esthétiques des conteneurs ont autant d'importance que les qualités techniques.

L'hétérogénéité des conteneurs est néfaste à la bonne intégration du Point d'Apport Volontaire dans le paysage de la commune. Il faut au contraire rechercher une unité dans le choix des formes et des matériaux.

Encombrement réduit, esthétique minimaliste, le conteneur souterrain est un conteneur de collecte enfoui dans le sol. Seule une goulotte émerge de manière à optimiser son intégration en centre ville, en site sensible, mais également en milieu rural.



Éviter la densification.



Harmoniser les conteneurs.







## L'éclairage

Facteur de sécurité et de facilité d'usage, l'éclairage d'un Point d'Apport Volontaire est déterminant pour une bonne participation des usagers. Une solution photovoltaïque (panneaux solaires) pourra être étudiée dans le cas d'un site éloigné d'un point de raccordement.



## Les corbeilles

Elles permettent de recueillir les bouchons, les sacs de tri et autres déchets. Elles sont indispensables au maintien de la propreté et de l'aspect du site.

## Les panneaux d'information

Ils permettent la visibilité et la reconnaissance des PAV. Ils rappellent les codes couleurs et les types de déchets récoltés sur le site. Ils indiquent les déchetteries les plus proches pour les autres déchets.



# Pérenniser le PAV

## Informer

Les collectivités locales doivent inciter les usagers à trier leurs déchets et à fréquenter les Points d'Apport Volontaire. Un site bien signalé est un site bien fréquenté.







Éviter l'encombrement.



Veiller à l'entretien (nettoyage et ajout d'une poubelle d'apoint).



En site urbain : le conteneur souterrain.

## Entretien

Des détériorations non réparées ou un laisser-aller au niveau de l'entretien risquent d'avoir une influence néfaste sur la fréquentation du lieu.

Une charte de qualité de service, signée entre le collecteur et la collectivité, détermine l'entretien régulier du Point d'Apport Volontaire : le lavage des conteneurs, le ramassage des débris, le nettoyage des sols, l'entretien des végétaux, le remplacement des éléments détériorés, ...



## Évaluer

Une évaluation annuelle permet de réajuster l'équipement tant en terme de besoins quantitatifs (nombre de conteneurs, fréquence de vidage) que qualitatifs (sécurité, propreté, accès, signalétique).

L'évaluation des fréquences de passage du camion de vidage pallie aux risques de débordements préjudiciables à la qualité du site.

22



Exemple d'une étape de réévaluation.



Réévaluer les besoins en nombre de conteneurs.



Réévaluer les fréquences de vidage.

# Les organismes ressources

## CAUE du Doubs

Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement

14 passage Charles de Bernard  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 82 19 22  
Fax. 03 81 82 34 24  
CAUE25@wanadoo.fr

## Conseil général du Doubs

### Direction du Cadre de Vie

Service Environnement  
7 avenue de la Gare d'Eau  
25031 BESANÇON Cedex  
Tél. 03 81 25 81 47  
Fax. 03 81 25 80 98

## ADEME

Agence de l'environnement  
et de la maîtrise de l'énergie

25 rue Gambetta  
BP 26367  
25018 BESANÇON Cedex 6  
Tél. 03 81 25 50 00  
Fax. 03 81 81 87 90  
ademe.franche-comte@ademe.fr

## ASCOMADE

Association des collectivités comtoises pour  
la maîtrise des déchets et de l'environnement

17 avenue Siffert  
25000 BESANÇON  
Tél. 03 81 83 58 23

## Adelphé

39 rue Saint-Lazare  
75009 PARIS  
Tél. 01 49 70 84 00  
Fax. 01 40 82 94 31

## Éco•emballages

1 rue de la Faisanderie  
Lingolsheim – BP90  
67832 TANNERIES Cedex  
Tél. 03 88 78 90 20  
Fax. 03 88 76 08 61  
www.ecoemballages.fr

Les communes ou leurs groupements sont responsables de la gestion technique et financière de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Elles déterminent le mode de collecte, porte-à-porte ou apport volontaire. Concernant le point d'apport volontaire, elles choisissent le modèle de conteneur et assurent la distribution aux communes adhérentes.

Les entreprises de vidage ont en charge la communication, essentielle pour la mise en place, et le développement de la collecte sélective. En général, la commune a en charge le choix du site, l'aménagement, l'entretien et le nettoyage du site de collecte.

### Aide à la décision

Dans le cadre de ses missions d'information, de sensibilisation et de conseil auprès des collectivités territoriales, le CAUE accompagne les communes dans leur réflexion d'aménagement.

### Aide financière

Le Conseil général du Doubs et l'ADEME apportent des aides financières incitatives aux communes ou leurs groupements pour leur permettre d'engager les investissements nécessaires à la modernisation de la gestion des déchets ménagers (mise en place de collectes sélectives, aménagement de centres de tri, construction de réseaux de déchetteries, mise aux normes des usines d'incinération, fermeture et réhabilitation des décharges, ...).

Par ailleurs, dans le cadre de contrats établis avec les collectivités assurant la collecte des déchets, des organismes agréés (Éco-emballages ou Adelphé) apportent des aides financières en matière de fonctionnement, ceci en fonction des performances de la collecte sélective des déchets.

### Appui technique

Le Conseil général du Doubs, Direction du Cadre de Vie.  
L'ADEME.

L'ASCOMADE.

Les sociétés agréées : Adelphé et Éco-emballages.



Plaquette réalisée par le CAUE du Doubs

Conception graphique  
Mylène Moisan, CAUE du Doubs

Dessins  
Gérard Faivre, CAUE du Doubs  
Karine Terral, CAUE du Doubs

Novembre 2002